

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ



Distr.
GÉNÉRALE
A/35/283
S/13988
9 juin 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 24 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 6 juin 1980, adressée au Secrétaire général, par
le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer la déclaration ci-après publiée par le Ministère des affaires étrangères au sujet des actes de terrorisme commis récemment, le 2 juin 1980, par les Israéliens contre les maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al Bireh dans les territoires arabes occupés :

"Selon son habitude, le Gouvernement israélien s'est livré récemment à des actes de terrorisme contre la population civile des territoires palestiniens et arabes occupés. Les actes criminels qui ont frappé les maires de Naplouse, Ramallah et Al Bireh ont révélé la résistance héroïque de la population de la rive occidentale et de la bande de Gaza contre l'implantation par les Israéliens de colonies de peuplement juives et les machinations visant à l'autonomie.

Incapable qu'il est de contenir une résistance d'une telle ampleur, le Gouvernement israélien a eu de nouveau recours à la brutalité, en violation de tous les principes et de la pratique du droit international qui garantissent la protection de la population civile en cas d'occupation par une puissance étrangère.

Le Gouvernement de la République arabe du Yémen, tout en dénonçant et en déplorant ces incidents récents et ces actes de terrorisme commis par les autorités israéliennes d'occupation contre la population civile sans défense, lance un appel à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle assume ses responsabilités en condamnant de tels actes criminels et en y mettant fin.

*A/35/50.

A/55/203
S/13988
Français
Page 2

Il appartient donc de toute évidence à l'Organisation des Nations Unies de faire front en imposant la volonté de la communauté internationale et en obtenant d'Israël qu'il mette fin à ces pratiques inhumaines. Faute de se soumettre aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de respecter la Charte, Israël devrait être écarté de toutes les organisations internationales et de leurs activités.

Par ses actes récents, Israël apporte une fois de plus la preuve éclatante qu'il n'est qu'un ramassis de groupes terroristes qui ne respectent ni le droit international ni la morale élémentaire."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent

(Signé) Mohsin A. ALAINI
